

ERES

FORMULAIRE DE VERSEMENT COLLECTIF

~~REPRODUCTION~~

Nom de l'entreprise

Code de l'entreprise

OCFIDIS

Versements Personnel

Versements d'intéressement

Versement de Participation



Ce formulaire permet à l'entreprise de contrôler les versements de ses salariés pour calculer l'abondement. Ce document dûment renseigné et accompagné des bordereaux de versement individuels, mentionnant le ou les supports de placement choisis par chaque bénéficiaire, doivent être adressés à CREFIDIA TSA 00206 26950 VALENCE CEDEX 09.

Rappel : A défaut de choix de placement accompagnant ce formulaire, les versements seront investis sur le FCP ERES SECURITE. L'abondement est investi selon la même clé de répartition que le versement auquel il se rattache.

RENSEIGNEMENTS BENEFICIAIRES

N° de Sécurité Sociale	Prénom	Nom	TNS Oui/Non
1 6 8 0 3 1 2 2 0 2 0 5 0	Philippe	JAQUES	Oui
2 6 9 0 3 6 2 0 4 1 1 4 8	Sandrine	JAQUES	Non
			Non
			Non
			Non
			Non
			Non
			Non
			Non
			Non

PEE-i		PERCO-i	
Montant versé	Montant d'abondement Net	Montant versé	Montant d'abondement Net
942,6 €	2828 €	1 885,33 €	5636 €
942,6 €	2608,54 €	1 885,33 €	5198,64 €
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
1 885,2 €	5436,54 €	3 770,66 €	10834,64 €

2011 TOTAL = 21927,04 €

MODALITES DE VERSEMENT

► ALIMENTATION DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous les dispositifs d'épargne salariale conforçus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle perçue de la part de son Entreprise au cours de la même période ou 25% de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut alimenter ses versements volontaires programmés et/ou exceptionnels. Le versement du bénéficiaire peut être complété par l'abondement de l'Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

• Versements volontaires programmés

Ces versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire sous réserve de transmission préalable ou concomitante à CREELIA du bulletin de versement portant demande de prélèvement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et de l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin doit être parvenu à CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débüt du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le premier jour ouvré suivant un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée doivent être transmises à CREELIA avant le 15 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

• Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou concomitairement à CREELIA le bulletin de versement portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Le bénéficiaire devra transmettre simultanément l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin de versement doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Dans le cas d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque libellé à l'ordre de CREELIA doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois.

► IMPAYÉ

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'Entreprise, CREELIA procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

► MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

« PEI ou PERCOI Libre » : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à CREELIA un bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à CREELIA, au plus tard le jour ouvré précédant la valeur liquidative de sortie, à minuit au plus tard pour les instructions transmises par Internet, pour être exécutées sur cette dernière. Toute modification de choix de placement fait l'objet de frais à la charge de l'Entreprise ou du bénéficiaire. Une annexe tarifaire est communiquée à l'Entreprise. « PERCOI Piloté » : Le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En revanche, il peut modifier son horizon et/ou son profil de placement en adressant une demande écrite à CREELIA. Par ailleurs, un ajustement automatique est effectué une fois par an de façon à ce que la répartition réelle des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recalée sur l'allocation cible.

► GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCP sont communiqués aux bénéficiaires sur demande auprès de CREELIA. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte du bénéficiaire des parts de FCP ainsi acquises, dont le nombre, pour chaque part, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous déduction des taxes et commissions de souscription (droit d'entrée) pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les notices d'information des fonds.

► REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCP sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement dans le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle mentionnés dans les accords de PEI et de PERCOI (liste également disponible sur www.creelia.com). Les demandes de remboursement doivent également parvenir à CREELIA selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques et sur Internet www.creelia.com. Toute demande de remboursement des avoirs détenus dans l'option PERCOI Piloté sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande. Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option PERCOI Piloté en adressant une demande écrite à CREELIA, dans les mêmes conditions qu'un investissement tel que repris ci-dessus.

► INFORMATION

Un relevé de compte est adressé au moins une fois par an à chaque bénéficiaire. En outre, toutes les opérations donnent lieu à l'envoi d'un avis d'opération ou, si le bénéficiaire a donné son accord exprès et valide son adresse électronique auprès de CREELIA, à l'envoi d'un message donnant accès de manière sécurisée au bénéficiaire à son avis d'opération. Des moyens d'informations (service téléphonique, Internet) sont par ailleurs mis à disposition des bénéficiaires. Le coût de communication inhérent à ces services est supporté directement par l'utilisateur. Pour utiliser ces moyens d'information, il est attribué au bénéficiaire un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers. Dès lors que l'Entreprise informe CREELIA du départ d'un bénéficiaire, CREELIA met à la disposition de l'Entreprise ou du bénéficiaire un état récapitulatif des avoirs du bénéficiaire à insérer dans son livret d'épargne salariale. Ce livret d'épargne salariale informe le bénéficiaire des conditions de gestion de son compte. Conformément au règlement du PEI et du PERCOI, les frais de tenue de compte des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise sont mis à leur charge. Les retraites et préretraites peuvent continuer à faire des versements dans le PEI et/ou le PERCOI à condition d'avoir effectué des versements dans ledit plan avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir débilité l'intégrité des sommes.

► INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le bénéficiaire peut exercer un droit d'accès, de retrait et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à : CREELIA - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09 Pour toute correspondance, merci de préciser votre numéro de compte d'épargne figurant sur votre relevé de compte. Les informations mentionnées au recto des l'autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du PEI et/ou PERCOI ERES SELECTION et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse figurant ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatiques et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Partie du bulletin destinée à votre banque

Si vous avez opté pour des versements programmés et/ou des versements exceptionnels par prélèvement, complétez et signez l'autorisation de prélèvement.

Détachez-la du bulletin et remettez-la sans délai

A l'établissement financier teneur de votre compte personnel

Nous vous rappelons que dans ce cas, il vous faut joindre le justificatif de domiciliation RIB/RIP

ERES

Partie 1 : à remettre signée à CREELIA,
Accompagnée du RIB ou du chèque à l'ordre de CREELIA, à
CREELIA - TSA 90206 - 26956 Valence Cedex 09

M. X Mme Mlle Nom JAUQUES Prénom Sandrine

Code postal Ville
Numéro de Sécurité Sociale (obligatoire) 2 6 9 0 3 6 2 0 4 1 1 4 8
Statut : Travailleur Non Salarié (TNS) X Salarié

E-mail

Portable

Votre entreprise

VOS VERSSEMENTS

Je reconnais d'une part, avoir pris connaissance du règlement du PEI ou du PERCOI ERES SELECTION 1, des modalités figurant au verso, des notices d'information des FCPE et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas le quart de mon revenu brut annuel et d'autre part, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.

PEI (5 ans)		MONTANTS VERSES	
Programmes Mensuels	Exceptionnel	Programmes Mensuels	Exceptionnel
Trimestriels	Par prélèvement	Trimestriels	Par prélèvement
Semestriels	X Par chèque joint ou	Semestriels	X Par chèque joint
Par prélèvement		Par prélèvement	

0 € 942,6 €

Les FCPE sélectionnées

MONTANTS VERSES		Soit au TOTAL	
100%	%	100%	%
ERES SELECTION LONG TERME	%	ERES SELECTION MOYEN TERME	%
ERES SECURITE	%	ERES LFP OBLIGATIONS	%
ERES DNCA EUROSE	%	ERES SYCOMORE LONG SHORT	%
ERES TKEHAU CREDIT PLUS	%	ERES GLOBALIS	%
ERES LFP VALORISATION	%	ERES DNCA EVOLUTIF	%
ERES CARMIGNAC EQUILIBRE	%	ERES TIEPOLO	%
ERES TOCQUEVILLE DYNAMIQUE	%	ERES TOCQUEVILLE ACTIONS	%
ERES ECHIQUEIR ACTIONS	%	ERES SYCOMORE ACTIONS	%
ERES MONTPENSIER ACTIONS	%	ERES CARMIGNAC INVESTISSEMENT	%
CAAM LABEL SOLIDAIRE	%	PERCOI PILOTE	%
Année de départ en retraite	%	Année de départ en retraite	%
☐ Classique	%	☐ Dynamique	%

DEMANDE DE PRELEVEMENT : Ayant opté pour le prélèvement, je demande à CREELIA (créancier) de faire prélever, auprès de l'établissement financier désigné sur mon RIB/RIP ci-joint, les montants dus au titre de mes versements sur le PEI et/ou le PERCOI ERES SELECTION 1. Pour ce faire : je transmets à CREELIA, avec mon bulletin de versement, le RIB/RIP du compte à prélever.
Je m'engage à remettre dans les plus brefs délais l'autorisation de prélèvement, remplie et signée, à ma banque.

Partie 2 : à remettre à votre banque accompagnée d'un RIB

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter Nom JAUQUES Adresse Code postal Ville		Signature : Date :	
Compte à débiter Etablissement Guichet N° de compte Clé RIB			
Nom et adresse de l'organisme gestionnaire (créancier) : CREELIA TSA 90206 26956 VALENCE Cedex 9		Banque Agence Adresse CP Ville	
Numéro national d'identifiant		467837	

MODALITES DE VERSEMENT

► ALIMENTATION DE VOTRE EPARGNE SALARIALE

Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous les dispositifs d'épargne salariale conforçus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle perçue de la part de son Entreprise au cours de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut allimenter ses versements par l'abondement de l'entreprise selon les modalités

Versements volontaires programmés

Ces versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du

bénéficiaire sous réserve de transmission préalable ou concomitante à

CREELIA du bulletin de versement portant demande de prélèvement

accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et de l'autorisation de

prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire.

Le bulletin doit être parvenu à CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un

débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le premier jour

ouvré suivant un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même

mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée

doivent être transmises à CREELIA avant le 15 du mois pour une prise en

compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le

compte bancaire du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou

concomitairement à CREELIA le bulletin de versement portant demande de

prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Le

bénéficiaire devra transmettre simultanément l'autorisation de prélèvement

correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin

de versement doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un

débit sur le compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois et un

investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Dans le cas

d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque

libellé à l'ordre de CREELIA doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du

mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative du mois.

► IMPAYE

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement

volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'entreprise, CREELIA

procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur.

Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont

annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de

poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau

bulletin de versement.

► MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

« PEI ou PERCOI Libre » : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son

choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à CREELIA un

bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit

être parvenue à CREELIA au plus tard le jour ouvré précédant la valeur

liquidaire de sortie, à minuit au plus tard pour les instructions transmises par

Internet, pour être exécutée sur cette dernière. Toute modification de choix de

placement fait l'objet de frais à la charge de l'entreprise ou du bénéficiaire.

Une annexe tarifaire est communiquée à l'entreprise.

« PERCOI Pilote » : Le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des

soutiens de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En

revanche, il peut modifier son horizon et/ou son profil de placement en

adressant une demande écrite à CREELIA. Par ailleurs, un ajustement

automatique est effectué une fois par an de façon à ce que la répartition réelle

des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recalée sur l'allocation cible.

MODALITES DE VERSEMENT

► TRAITEMENT PAR DEFALT

En l'absence d'indication sur les modalités de versement, les capitaux seront

afectés par défaut au FCP ERES SECURITE. En cas d'erreur ou omission sur

le bulletin de versement, notamment l'horizon de placement de l'option

PERCOI Pilote, CREELIA informe le salarié. L'investissement est alors suspendu

jusqu'à réception par CREELIA de nouvelles instructions de la part du

bénéficiaire.

► GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCP sont communiqués aux bénéficiaires sur demande

auprès de CREELIA. Chaque investissement se traduit par l'inscription au

compte du bénéficiaire des parts de FCP ainsi acquises, dont le nombre, pour

chaque fonds, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour

d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous

déduction des taxes et commissions de souscription (droit d'entrée) pris en

charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les

notices d'information des fonds.

► REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCP sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de

chaque versement dans le FCP et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi

prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de

l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle

mentionnés dans les accords de FCP et de PERCOI (liste également disponible

sur www.creelia.com). Les demandes de remboursement doivent être

également parvenues à CREELIA selon les modalités décrites sur les

formulaires joints aux relevés périodiques et sur Internet

www.creelia.com. Toute demande de remboursement des avoirs

déposés dans l'option PERCOI Pilote sera traitée le lendemain ouvré

de la date de réception de la demande. Le bénéficiaire peut mettre

fin à tout moment à l'option PERCOI Pilote en adressant une

demande écrite à CREELIA, dans les mêmes conditions qu'un

désinvestissement telles que reprises ci-dessus.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Partie du bulletin destinée à votre banque

Si vous avez opté pour des versements programmés et/ou des versements exceptionnels par prélèvement,

Complétez et signez l'autorisation de prélèvement.

Détachez-la du bulletin et remettez-la sans délai

A l'établissement financier teneur de votre compte personnel

Nous vous rappelons que dans ce cas, il vous faut joindre le justificatif de domiciliation RIB/RIP